

## DÉFINITION

Un **Artiste-Auteur (AA)** est un travailleur non-salarié (catégorie « entreprise individuelle ») qui crée, conçoit des œuvres artistiques. Le **régime de protection sociale des AA** est légalement **obligatoire** pour toute personne qui perçoit des **revenus** issus d'une **création artistique** (droits d'auteur, ventes d'œuvres originales, bourses de création, ...). Une œuvre artistique répond à 3 critères : **création intellectuelle** (œuvre de l'esprit), **un support** (une toile, une sculpture, un livre...) et une **originalité** (portant l'empreinte de la personnalité de l'artiste-auteur).

Les œuvres de l'esprit sont protégées par le code de la propriété intellectuelle.

 **Ne pas confondre avec les artistes-interprètes (intermittents du spectacle : acteurs, chanteurs...) qui sont salariés**

## LES RÉMUNÉRATIONS CONCERNÉES PAR LE RÉGIME DES ARTISTES-AUTEURS

- **Les activités principales** : conception et création d'œuvres originales / ventes et location d'œuvres originales / suivi ou exécution de son œuvre / droits d'auteurs (droits de reproduction, de représentation, de suite) / autoédition / autodiffusion / réalisation d'expositions / financement participatif relatif à une œuvre / rencontres avec présentation publique orale ou écrite de son processus de création et/ou d'une ou plusieurs de ses œuvres / dédicace / lecture publique de ses œuvres / bourses (bourses de recherche, bourses de création, bourse de production, bourses de résidence...) / participation à un jury artistique...

- **Les activités accessoires** (limitées à 14.424€ par an en 2026) : représentation par l'AA de son champ professionnel / rencontres publiques et débats dans le champ d'activité de l'AA / cours donnés dans l'atelier ou le studio de l'AA / ateliers de pratiques artistiques ou d'écriture / transmission du savoir de l'AA à ses pairs / participation à la conception ou à la mise en forme de l'œuvre d'un autre AA...

 **Tous revenus en dehors du périmètre de ces activités relèvent d'un autre régime social.**

## COTISATIONS SOCIALES

L'artiste-auteur est **affilié au 1<sup>er</sup> euro** dès lors que son activité est bien dans le champ d'application de ce régime. La **protection sociale des artistes-auteurs est rattachée au régime général depuis 1975**. Les conditions d'ouverture des droits sociaux sont similaires à ceux des salariés. **600 smic horaire par an** (7.212€ en 2026) est le **seuil** d'ouverture de l'ensemble des droits sociaux (assurance vieillesse et décès, droit aux indemnités journalières pour maladie ou maternité...), ce montant valide 4 trimestres vieillesse.

Les artistes-auteurs ayant une assiette sociale inférieure à 600 smic horaire par an cotisent **proportionnellement** mais sans l'ouverture complète des droits sociaux du régime des artistes-auteurs. Ils bénéficient au 1<sup>er</sup> euro des prestations en nature des CPAM et des prestations familiales de la CAF, ils s'ouvrent les droits individuels à la retraite proportionnellement à leur assiette sociale.

Les artistes-auteurs dont l'assiette sociale est inférieure à 600 smic horaire **peuvent opter** au moment de leur déclaration sociale annuelle à l'Urssaf Limousin **pour cotiser volontairement** à l'assurance vieillesse **sur cette assiette forfaitaire, faire une demande d'aide sociale** et bénéficier ainsi de l'ensemble des droits sociaux du régime.

**URSSAF du LIMOUSIN** <https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil>

L'Urssaf du Limousin est devenu l'interlocuteur unique des artistes-auteur-ices pour leur **protection sociale** : affiliation au régime des AA, déclaration sociale annuelle, collecte des cotisations sociales et contributions, modulations, contentieux, gestion de l'action sociale, informations générales sur le régime (droits et obligations), informations personnelles vous concernant.

NB : L'association MDA (Maison des artistes) et l'association AGESEA devenue SSAA (en 2021) ne sont plus en charge de la collecte des cotisations, ni des missions de sécurité sociale des artistes-auteur-ices.

## DÉMARCHES

**Vous débutez une activité relevant du régime Artiste-Auteur**

NB : **Par principe**, les revenus des artistes-auteurs sont imposés en **bénéfices non commerciaux (BNC)**. **Par dérogation**, certains revenus particuliers sont déclarables en **traitements et salaires (TS)** : il s'agit exclusivement des droits d'auteurs versés par des EPO (éditeurs, producteurs audiovisuels ou de phonogrammes, OGC : ADAGP, SACD, SACEM, SAIF, SCAM, SOFIA).

➤ **Si vous déclarez fiscalement des revenus artistiques en bénéfices non commerciaux (BNC)**

- **1<sup>ère</sup> étape** : Déclarer votre activité en ligne sur le [guichet unique des formalités des entreprises](#), afin d'obtenir un N° de SIRET à indiquer sur vos factures (code APE 90.03A pour les arts visuels et 90.03B pour les autres)
- **2<sup>ème</sup> étape** : Vous recevez un courrier pour vous inscrire sur le portail de l'Urssaf Limousin [www.artistes-auteurs.urssaf.fr](http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr) puis déclarations de revenus : l'une fiscale [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), l'autre sociale [www.artistes-auteurs.urssaf.fr](http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr).

NB : les revenus en BNC sont dispensés de **précompte** (le précompte est une retenue des cotisations sociales effectuée à la source sur les recettes en l'absence de dispense de précompte).

**L'artiste-auteur peut déclarer l'ensemble de ses revenus en BNC et fournir sa dispense de précompte aux EPO.**

➤ **Si vous déclarez fiscalement des revenus artistiques en traitements et salaires (TS)**

Les cotisations sociales (retraite de base plafonnée incluse) sont **obligatoirement** précomptées par les EPO. Vous recevez un courrier pour vous inscrire sur le portail de l'Urssaf Limousin [www.artistes-auteurs.urssaf.fr](http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr) et vérifier les revenus déclarés par vos EPO. NB : si vous déclarez uniquement des revenus en TS, vous êtes dispensé de la déclaration initiale d'activité sur le guichet unique en ligne.

## NOTA BENE

Les artistes-auteur-ices sont **exonérés de cotisation foncière des entreprises** ([article 1460 du code général des impôts](#)).

Les artistes-auteur-ices sont **dispensés** de déclarer mensuellement leurs rémunérations artistiques à **France Travail**.

 **La facturation électronique devient obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2027.**

## Le Régime de déclaration selon ses revenus

| Régimes imposition   | Micro BNC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | BNC réels                                                                                                                    | TS forfait                                                                                                                                                                                                                                                                                | TS réels                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conditions           | Recettes annuelles < 77 700€<br>Pour 2023-2024-2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Aucune                                                                                                                       | uniquement pour les droits d’auteurs versés par des EPO (éditeurs, producteurs ou OGC)                                                                                                                                                                                                    | uniquement pour les droits d’auteurs versés par des EPO (éditeurs, producteurs ou OGC)                                                                                                                                                                                                    |
| Guichet CFE          | Déclaration de début d'activité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Déclaration de début d'activité                                                                                              | Non, déclaration facultative.                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Guichet CFE          | Numéro de SIRET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Numéro de SIRET                                                                                                              | Pas de numéro SIRET (donc pas de facturation possible)                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Guichet CFE          | Code APE NAF (90.03 A ou B)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Code APE NAF (90.03 A ou B)                                                                                                  | Pas de code APE                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Frais pro            | Forfait de 34% des recettes (minimum 305€)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Frais professionnels réels                                                                                                   | 10% des droits d'auteur imposables                                                                                                                                                                                                                                                        | Frais professionnels réels                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Montant imposable    | Recettes annuelles HT x 66%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Recettes annuelles HT - Dépenses annuelles HT                                                                                | (Droits d'auteurs HT – Cotisations sociales déductibles) x 90%                                                                                                                                                                                                                            | Droits d'auteurs HT - frais professionnels réels                                                                                                                                                                                                                                          |
|                      | Pas d'abattement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Abattement de 50% sur 5 ans (début d’activité arts plastiques)                                                               | Pas d'abattement                                                                                                                                                                                                                                                                          | Pas d'abattement                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                      | Pas d'imposition sur une moyenne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Option d'imposition sur le bénéfice moyen sur 3 ou 5 ans                                                                     | Option d'imposition sur le bénéfice moyen sur 3 ou 5 ans                                                                                                                                                                                                                                  | Option d'imposition sur le revenu moyen sur 3 ou 5 ans                                                                                                                                                                                                                                    |
| TVA                  | pour 2025-2026-2027<br>Seuil 1 (ventes d’œuvres, droits d’auteur) : 50.000 €<br>Seuil 2 (autres recettes annexes) : 35.000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | pour 2025-2026-2027<br>Seuil 1 (ventes d’œuvres, droits d’auteur) : 50.000 €<br>Seuil 2 (autres recettes annexes) : 35.000 € | Les revenus en TS ne concernent que des droits d’auteurs donc des activités principales.<br><br>Par défaut, <b>la TVA est retenue</b> à la source sur les droits d’auteur <b>au 1<sup>er</sup> euro versés par des EPO</b><br><br>Possibilité de renoncer à la retenue à la source de TVA | Les revenus en TS ne concernent que des droits d’auteurs donc des activités principales.<br><br>Par défaut, <b>la TVA est retenue</b> à la source sur les droits d’auteur <b>au 1<sup>er</sup> euro versés par des EPO</b><br><br>Possibilité de renoncer à la retenue à la source de TVA |
|                      | Si recettes (BNC + TS) < seuil franchise en base de TVA ou sur option régime réel de TVA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Si recettes (BNC + TS) < seuil franchise en base de TVA ou sur option régime réel de TVA                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                      | Si recettes (BNC + TS) > seuil régime réel de TVA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Si recettes (BNC + TS) > seuil régime réel de TVA                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| CFE                  | Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Précompte            | Les revenus en BNC sont dispensés de précompte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                              | Les revenus en TS sont obligatoire précomptés (calcul sur les recettes)<br>Demander et garder les certificats de précompte fournis par les EPO                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Assiette sociale     | BNC+ 15%<br>(= 75,9% des recettes)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | BNC + 15% = (Recettes - Dépenses) réelles x 1,15                                                                             | Recettes = 100% du montant brut des droits d'auteur HT<br>98,25% des droits d'auteur pour le calcul de la CSG et CRDS                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Cotisations Sociales | En pourcentage de l'assiette sociale (BNC +15%)<br>vieillesse déplafonnée et plafonnée + CSG + CRDS + CFC<br>Calculateur —> <a href="https://mon-entreprise.fr/simulateurs/artiste-auteur">https://mon-entreprise.fr/simulateurs/artiste-auteur</a>                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                              | En pourcentage de l'assiette sociale (recettes = droits d’auteur HT)<br>vieillesse déplafonnée et plafonnée + CSG + CRDS + CFC<br>Calculateur —> <a href="https://mon-entreprise.fr/simulateurs/artiste-auteur">https://mon-entreprise.fr/simulateurs/artiste-auteur</a>                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Retraite             | ① <b>Retraite de base</b> au 1 <sup>er</sup> euro (part salariale de la cotisation vieillesse déplafonnée et plafonnée, part patronale compensée)<br>② <b>Retraite complémentaire</b> IRCEC (entièrement à la charge des AA, part patronale non compensée)<br>Cotisation RAAP obligatoire en N si l'assiette sociale N-1 atteint le seuil forfaitaire de 900 VHMS (10 692 € pour 2025 payable en 2026)<br>+ autres régimes : RACD précompté par SACD et RACL précompté par SACEM |                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

### Plus d'informations Urssaf Limousin :

Portail déclaration et paiements → [www.artistes-auteurs.urssaf.fr](http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr)

Informations régime social AA → [www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm.html](http://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm.html)

Téléphone au 0806 804 208 service gratuit + prix d'appel ;

Mail via la messagerie de votre espace en ligne Urssaf ;

Courrier : Urssaf - Pôle artistes-auteurs - TSA 70009 - 93517 Montreuil cedex.